

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
202^e année
9 avril 2026
n° 14 / 8123^e
pages 617 à 664

CHRONIQUE / Contrat et obligations

La clause de non-recours : l'enfant terrible du contrat ?

> Anne Etienney-de Sainte Marie

630

ÉDITORIAL

617 L'apprenti sorcier et les décisions de justice « hallucinées », *Lionel Andreu*

ACTUALITÉS

- 621 Transport aérien (responsabilité) : interruption de la prescription
- 621 Marque (trompeuse) : marque incluant une année
- 621 Produit défectueux (indemnisation) : prescription en cas de pathologie évolutive
- 623 Terrorisme (apologie) : attaque du 7 octobre 2023
- 624 Composition pénale (échec) : inconstitutionnalité du régime
- 624 Expertise (non judiciaire) : force probante du rapport
- 625 Notification (internationale) : portée du silence des autorités requises

POINTS DE VUE

- 626 La loi Duplomb 2 et le Conseil constitutionnel : petit exercice de jurisprudence-fiction, *Agathe Van Lang*
- 628 Affaire *Yves Rocher* : responsabilité d'une société mère française pour insuffisance de son plan de vigilance à l'égard de filiales étrangères, *Jean-Jacques Daigre*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 640 **Panorama** : Droit des couples, *Jean-Jacques Lemouland et Daniel Vigneau*
- 652 **Notes** : Pénalisation du militantisme : dernières rénovations françaises du contrôle de proportionnalité européen, *note sous Crim. 14 janv. 2026, Alice Dejean de la Bâtie*
- 659 Saisie-attribution des fonds gelés d'un État étranger : le règlement (UE) 2016/44 comme obstacle à l'exécution forcée, *note sous Civ. 2^e, 5 févr. 2026, Guillaume Fricker*

ENTRETIEN

- 664 Hania Kassoul – Proposition de loi pour « un régime de responsabilité civile plus juste et adapté en matière de fêtes traditionnelles »



Lefebvre Dalloz



Recueil Dalloz

PRÉSIDENTE ET PRINCIPALE ASSOCIÉE,
LEFEBVRE SARRUT
10 place des Vosges – 92400 Courbevoie
542 052 451 RCS Nanterre

recueil@dalloz.fr

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
JULIEN TANGUY,
représentant permanent de Lefebvre Sarrut

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE DELESALLE SORDET

DIRECTRICE
DE LA RÉDACTION CIVIL, PÉNAL ET IMMOBILIER,
CORINNE GENDRAUD

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCAL DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOUEÛT DE KERAVEL

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Laurence BREUZÉ-DINNAT

Lindsay GILBERT

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU

Directrice de la Production éditoriale :

Anne-Laure CHAUMEIL MENNESSIEZ

Directeur artistique : Patrick VERDON

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice

Responsable relations clients : Corinne ROUTIER

src@lefebvre-dalloz.fr - Tél. : 01 83 10 10 10

Directrice de clientèle Publicité : Carole MESSALATI

publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1234,20 € TTC

Étranger : 1304,64 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Avril 2026

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges – 92400 Courbevoie

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Lionel Andreu

L'apprenti sorcier et les décisions
de justice « hallucinées »

617



ACTUALITÉS

620

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Cautionnement (non solidaire) : répartition
des condamnations, *Com. 1^{er} avr. 2026*

Garantie autonome (appel) : manquement
contractuel contesté, *Com. 1^{er} avr. 2026*

Gage (stocks) : garantie d'un cautionnement
bancaire, *Com. 1^{er} avr. 2026*

Contrat d'affaires

Transport aérien (responsabilité) :
interruption de la prescription, *Ch. mixte,
27 mars 2026*

Propriété intellectuelle

Marque (trompeuse) : marque incluant
une année, *CJUE 26 mars 2026*

Société et marché financier

Société anonyme (nullité) : décisions
d'augmentation du capital, *Com. 1^{er} avr. 2026*

621

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Produit défectueux (indemnisation) :
prescription en cas de pathologie évolutive,
CJUE 26 mars 2026

Famille-Personne-Succession

Filiation (expertise biologique) : motif
légitime de refus, *Civ. 1^{re}, 25 mars 2026*

622

DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme

Urbanisme (visite domiciliaire) :
droit au respect de la vie privée,
Civ. 3^e, 26 mars 2026

623

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Terrorisme (apologie) : attaque
du 7 octobre 2023, *Crim. 31 mars 2026*

Procédure pénale

Données informatiques cryptées (accès) :
secret de la défense nationale,
Crim. 1^{er} avr. 2026

Composition pénale (échec) :
inconstitutionnalité du régime,
Cons. const. 27 mars 2026

624

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Expertise (non judiciaire) :
force probante du rapport,
Com. 1^{er} avr. 2026

Notification (internationale) :

portée du silence des autorités requises,
Civ. 2^e, 26 mars 2026



POINTS DE VUE

626

La loi Duplomb 2 et le Conseil constitutionnel :
petit exercice de jurisprudence-fiction
par Agathe Van Lang

628

Affaire Yves Rocher : responsabilité d'une société mère
française pour insuffisance de son plan de vigilance
à l'égard de filiales étrangères
par Jean-Jacques Daigre



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

630

La clause de non-recours :
l'enfant terrible du contrat ?
par Anne Etienney-de Sainte Marie

NOTES

652

Pénalisation du militantisme : dernières rénovations
françaises du contrôle de proportionnalité européen,
note sous Crim. 14 janv. 2026
par Alice Dejean de la Bâtie

PANORAMA

640

Droit des couples
mars 2025 – mars 2026
par Jean-Jacques Lemouland et Daniel Vigneau

659

Saisie-attribution des fonds gelés d'un État étranger :
le règlement (UE) 2016/44 comme obstacle
à l'exécution forcée, *note sous Civ. 2^e, 5 févr. 2026*
par Guillaume Fricker



ENTRETIEN

664

Hania Kassoul –
Proposition de loi pour « un régime de responsabilité civile plus juste et adapté en matière de fêtes traditionnelles »

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction.

Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique :
40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... » :
9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence :
20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate) :
5 500 signes (références entre parenthèses).